

Accord-cadre Coop de France/VIVEA Formation des exploitants agricoles

Entre

VIVEA, Fonds d'assurance formation, sis 81 boulevard Berthier 75017 PARIS, représenté par Mme Christiane LAMBERT, Présidente, d'une part,

Et,

Coop de France, association, sise 43 rue Sedaine 75011 PARIS, représentée par M. Philippe MANGIN, Président, d'autre part.

1. Les partenaires

VIVEA, organisme national dont le siège est à Paris, assure la gestion des fonds de la formation professionnelle de 622 149 actifs agricoles non-salariés.

VIVEA accompagne les chefs d'entreprise du secteur agricole et leurs conjoints dans le développement de leurs compétences et le financement de leur formation professionnelle continue :

- En mutualisant la contribution formation professionnelle continue des chefs d'exploitation et entrepreneurs agricoles et ruraux ;
- En étudiant les besoins en compétences de ses contributeurs par ses activités de veille du contexte et de prospective métier ;
- En orientant l'offre de formation par son expertise en ingénierie de formation ;
- En achetant des prestations de formation aux organismes de formation habilités ;
- En optimisant ses ressources par la recherche et la gestion de cofinancements nationaux et européens.

Coop de France, organisation professionnelle représentative des coopératives agricoles françaises, fédère des métiers (céréales, bétail et viande, nutrition animale, déshydratation, aviculture) et des fédérations par filière, (lait, vin, fruits et légumes, Cuma, forêt...) et par régions ou inter-régions.

Premiers partenaires des agriculteurs à l'amont comme à l'aval, les coopératives sont des acteurs économiques majeurs de la diffusion des bonnes pratiques agricoles et de l'organisation. La formation des agriculteurs est prévue dans le statut de la coopération, et fait partie intégrante de la stratégie des coopératives inscrites dans le développement durable. Elles se mobilisent grâce aux 7 500 conseillers présents sur l'ensemble du territoire et proposent à leurs adhérents des formations visant l'amélioration des compétences pour répondre aux enjeux de l'adaptation nécessaire de l'agriculture.

2. Le contexte

Le contexte économique actuel se traduit par une économie dérégulée dans un monde en transition :

- La variation des prix internationaux et la fluctuation des marchés y compris intérieurs sont permanents et les chefs d'exploitation doivent y faire face en adaptant leur stratégie d'entreprise, leurs ventes et leurs investissements
- L'augmentation des prix des énergies fossiles et donc des intrants, la concurrence des pays émergents sont des éléments à prendre en compte et imposent aux chefs d'exploitation une parfaite maîtrise de leurs charges pour rester compétitifs. La recherche de valeur ajoutée devient incontournable. L'investissement d'aujourd'hui amène la création de valeur de demain.

Cependant, l'accroissement de la demande alimentaire se confirme depuis plusieurs années. Qu'il s'agisse de productions locales spécifiques issues de micros régions ou de grands volumes de matières premières, les chefs d'exploitation et les coopératives devront couvrir toutes les attentes de consommation : produits de terroir dont la typicité est généralement adossée à des signes officiels de qualité mais aussi produits régionaux dont la saisonnalité et la proximité sont réclamés par le consommateur « locavore », produits bio, ou encore produits de grande consommation (bruts ou transformés) pour répondre aussi à la demande alimentaire mondiale.

Après 3 ans de négociation, la nouvelle PAC s'applique à compter du 1^{er} janvier 2015. La France a choisi de privilégier l'emploi et l'élevage, d'encourager l'installation des jeunes agriculteurs, de mettre en place un plan pour la compétitivité et l'adaptation des exploitations agricoles, d'améliorer les instruments de prévention et de gestion des risques, de favoriser la transition écologique des systèmes d'exploitations, de soutenir l'activité et l'emploi dans toutes les exploitations.

De nombreuses lois ont été adoptées en 2014 ou sont en cours d'élaboration définissant les grandes orientations françaises :

- La loi d'avenir agricole adoptée le 11 septembre 2014 et promulguée le 13 octobre avec deux mesures phares : une ambition agro écologie et la création des GIEE,
- La loi relative à la consommation (Loi Hamon) promulguée le 18 mars 2014 destinée à garantir un meilleur équilibre des relations commerciales, protéger les entreprises en renforçant les moyens de contrôle des pouvoirs publics ;
- La loi relative à la formation professionnelle continue promulguée le 5 mars 2014 visant à passer d'une logique de « versements obligatoires » à une logique « d'investissement » formation pour les entreprises, en les incitant à maintenir l'employabilité de leurs salariés par la formation, visant également à assurer la qualité de l'offre de formation ;
- Les lois à venir sur la transition énergétique et sur la biodiversité, textes en préparation, et qui auront des répercussions sur les entreprises agricoles.

L'évolution de certaines tendances de la société contemporaine se confirme et entraîne de nouvelles demandes auprès des agriculteurs :

- Le respect de plus en plus impératif et partagé de l'environnement, les ressources, les milieux naturels et la biodiversité avec des opportunités pour le secteur agricole en termes de production de chimie verte, d'énergie, fibres... ;

- La grande sensibilité aux risques sanitaires et l'intérêt croissant pour les modes de production et la qualité des produits en particulier locaux.

Enfin, le contexte technologique évolue rapidement et les agriculteurs disposent aujourd'hui d'un panel de technologies à même de faire évoluer rapidement leurs pratiques.

a. Les objectifs de VIVEA face à ce contexte

Pour apporter son soutien aux entreprises agricoles, répondre aux enjeux du contexte économique et réduire les écarts constatés entre les chefs d'entreprises agricoles, VIVEA souhaite continuer à développer durablement l'accès des actifs agricoles non-salariés à la formation professionnelle continue.

Le Conseil d'administration de VIVEA a défini et voté son Plan Stratégique Triennal 2013-2015 qui soutient prioritairement le développement d'actions visant l'acquisition de compétences sur les 4 domaines prioritaires suivants :

- 1. Le pilotage et stratégie de l'entreprise** : pérenniser, développer l'entreprise et pouvoir la transmettre en intégrant la gestion des incertitudes et de ses choix commerciaux, techniques et organisationnels ;
- 2. La compétitivité de l'entreprise** : rechercher de nouvelles valeurs ajoutées et une meilleure compétitivité de l'entreprise agricole ;
- 3. Des modes de production innovants** : réussir à produire plus et mieux ;
- 4. Des modes d'organisation individuels et collectifs novateurs** : choisir une organisation de travail et de solutions collectives adaptées pour permettre des conditions d'exercice du métier satisfaisantes.

Ce plan stratégique sera revisité en 2016 mais devrait conserver ces axes majeurs.

b. Les objectifs de Coop de France face à ce contexte

Coop de France accompagne les coopératives dans leur stratégie développement durable et les aide à se situer dans le nouveau panorama insufflé par le Grenelle : saisir les opportunités de développement, créer de nouveaux produits ou services, donner des outils pour accompagner leurs sociétaires dans des pratiques agricoles innovantes et respectueuses de l'environnement.

La formation des agriculteurs est l'un de ces outils essentiel au développement des compétences des agriculteurs. Organisé collectivement par les coopératives, la formation est un levier puissant pour préparer l'agriculture de demain.

Dans ce contexte, Coop de France a pour objectif d'accompagner les fédérations et les coopératives dans le développement de la formation, qui doit s'inscrire pleinement dans la stratégie de développement durable des entreprises. En tant que tête de réseau, elle mène une réflexion collective sur les enjeux clés auxquels doivent répondre les contenus de formation, les partenariats à monter au niveau national et sur le terrain, et l'amélioration des collaborations entre les réseaux VIVEA et Coop de France.

Pour accompagner cette démarche, l'Institut de la Coopération Agricole a été fondé pour analyser les besoins en formation et y répondre de manière opérationnelle, en déployant des offres aux niveaux national et régional. Cadre pérenne s'appuyant sur un réseau, cet Institut accompagne les coopératives dans le développement de leurs compétences et apporte de la lisibilité sur les différents parcours de formation proposés.

3. Objectifs de l'Accord Cadre

VIVEA et Coop de France partagent les objectifs suivants :

- Accompagner les chefs d'entreprises agricoles aux transitions énergétiques, agro écologiques et à la sécurisation de leurs exploitations ;
- Intensifier les collaborations entre le réseau VIVEA et les organismes économiques que sont les coopératives, en vue de développer l'accès à la formation ;
- Intégrer dans les stratégies des coopératives, la formation comme moyen de développement des compétences de leurs adhérents, en privilégiant notamment leur rôle de prescripteurs ;
- Promouvoir la formation, notamment la valeur ajoutée de l'approche collective et du transfert de compétences via le groupe en formation ;
- Accompagner les coopératives dans l'acquisition des compétences de leurs administrateurs afin de conduire au mieux leurs missions (formations obligatoires des coopératives à former leurs administrateurs).

4. Modalités de mise en œuvre

Pour chacun des volets décrits dans le présent accord, les partenaires s'engagent à :

VIVEA	Mobiliser son réseau de délégués et conseillers et de responsables professionnels
	Informier sur les moyens et ressources nécessaires pour développer l'accompagnement par la formation
	Accompagner la coopérative dans l'analyse des besoins de ses adhérents pour structurer une offre de formation adaptée
	Accompagner le développement de la certification qualité formation
	Mener des actions de communication pour promouvoir la formation auprès des adhérents de coopératives
	Associer Coop de France à la construction des dispositifs nationaux VIVEA
COOP DE FRANCE	Elaborer et transmettre la liste des personnes susceptibles d'engager leur organisation dans un partenariat avec VIVEA
	Elaborer les projets de formation qui sont inscrits dans la stratégie de développement des coopératives
	Repérer les techniciens, spécialistes, personnes ou organismes ressources susceptibles de conduire les actions de formation
	Communiquer sur les projets et promouvoir les actions menées en collaboration

Chacun des deux partenaires mettra en œuvre les moyens nécessaires à la communication du présent accord cadre dans leurs réseaux respectifs (site intranet, réunion d'information, notes internes...) et à destination d'acteurs externes (articles de presse, interviews, sites internet, réunion d'information ...)

5. Modalités de suivi

Un Comité de pilotage national se réunira au moins une fois par an pour suivre le bon déroulement du partenariat et décider des éventuelles actions stratégiques à mettre en œuvre. Il sera composé des représentants suivants pour chaque organisme :

- Coop de France : Le Président, le Délégué Général, le Directeur Opérationnel de Services Coop de France, l'animatrice de l'Institut de la Coopération Agricole
- VIVEA : La Présidente, la Directrice Générale, la Directrice Ingénierie Formation et la Responsable des partenariats.

6. Durée de l'Accord cadre.

Le présent accord cadre est conclu pour une durée de 3 ans renouvelable et pourra être modifié en cas de besoin par voie d'avenants.

Le 27 février 2015

La Présidente de VIVEA
Christiane LAMBERT

Le Président de Coop de France
Philippe MANGIN